

Conseil Municipal du 1^{er} février 2021

*L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :
" Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ".*

Synthèse du conseil municipal

La séance est ouverte à 19h10.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnr BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM.

Procuration :

Norbert COLLIAT donne procuration à Hervé POTHIER-DENIS, Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Anne TOURMEN donne procuration à Florian BERNHEIM, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS.

La séance est ouverte à 19h05

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marc Dozier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Délibération 2021-01 FINANCES – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES - BUDGET COMMUNE - Reprise anticipée du résultat 2020

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2020, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2021, la reprise anticipée des résultats ci-après :

RESULTATS 2020

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2020	- 5 120 568,36 €
Recettes de fonctionnement 2020	+ 6 361 488,72 €

Excédent de fonctionnement	+ 1 240 193,76 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+ 2 834 070,24 €

Résultat à affecter (A)	+ 4 074 838,38 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2020	- 2 650 316,21 €
Recettes investissement 2020	+ 2 493 564,10 €

Déficit d'investissement 2020	- 156 752,11 €
Résultat investissement antérieur reporté	- 201 441,23 €

Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 355 793,34 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2020

Dépenses	- 722 032,62 €
Recettes	214 441,23 €

	(C) - 507 732,62 €
Déficit d'investissement (B + C)	- 863 525,96 €

CONSTATE les résultats 2020 au 31/12/2020, à savoir :

- 1) un déficit d'investissement – 863 525,96 €
- 2) un excédent de fonctionnement de + 4 074 838,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2020 pour le budget primitif 2021 et l'inscription

au 002 (R)	3 211 312,42 €
au 001 (D)	- 355 793,34 €
au 1068	863 525,96 €

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité.

Délibération 2021-02 FINANCES - BUDGET

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES - Budget Primitif 2021

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le rapporteur rappelle le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance 7 décembre 2020.

Il propose le projet de budget primitif 2021 détaillé en annexe et précise que :

- Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,
- Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations –ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du Budget Primitif 2021 tel que présenté en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Christian GROS souligne que le montant alloué aux espaces publics est conséquent et demande si le chiffrage est décliné précisément.

Virginie LOPEZ répond que le type d'aménagements est bien détaillé, mais les sommes sont pour le moment globalisées. Elles seront affinées en fonction des concertations avec les habitants.

Anahide MARDIROSSIAN tient à pointer que l'investissement numérique pour les écoles est un facteur d'égalité et de chance pour tous les enfants, en particulier ceux qui ne sont pas équipés à la maison.

Morgan BOUCHET se félicite que ce budget soit construit sans emprunt ni augmentation des taux d'impôts.

Sylvain LAVAL revient sur les engagements de campagne électorale, qui sont ici déclinés avec les lignes forces, qui ont déjà été détaillées, ainsi que la rénovation énergétique, avec l'Hôtel de Ville et l'éclairage public.

Vote :

**Abstention : 4 : Christian GROS, Florian BERNHEIM, Anne TOURMEN, Fatima KRAIM
POUR : 25.**

Délibération 2021-03 FINANCES

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES - Autorisations de Programme – Crédits de Paiement

Vu l'article 2311-9 du CGCT, Mme PERINEL rappelle aux membres présents que le conseil municipal peut recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de ses engagements sur plusieurs exercices.

En investissement les AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) sont déclinées en CREDITS DE PAIEMENT (CP) prévoyant le montant des dépenses sur plusieurs exercices en cas de travaux longs et permettant ainsi de mieux cerner les besoins de financement.

En fonctionnement les AUTORISATIONS d'ENGAGEMENT (AE) sont également déclinées en CREDITS DE PAIEMENT (CP).

Les dépenses de fonctionnement concernées sont celles résultant de conventions, délibérations ou décisions engageant la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel et des subventions aux organismes de droit privé.

Le recours au AE permet un engagement juridique avec un partenaire sans pour autant prévoir la totalité des opérations dès le 1^{er} exercice.

Le vote des AP/AE est clairement déconnecté du débat d'orientation budgétaire et même du vote du budget, puisqu'une AP ou AE pourra être valablement votée postérieurement au vote du budget, inscrivant ainsi la politique de programmation pluriannuelle.

Mme PERINEL propose pour 2021, de définir des autorisations de programmes et crédits de paiement sur les plus grosses opérations d'investissement décrits dans le tableau ci-dessous :

	BP 2021 en € TTC	BP 2022 en € TTC	BP 2023 en € TTC
Hôtel de Ville (opération 1001)	313 000	1 500 000	500 000
Embellissement - Espaces publics (opération 1055)	233 980	240 000	240 000
Eclairage public (opération 1014)	45 240	45 000	45 000
Budget participatif (opération 1056)	10 000	10 000	10 000

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE Les AP/CP décrits ci-dessus.

Débat :

Cécile BENECH annonce le prochain programme du Plan Air Climat de la Métropole, à laquelle participe la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux.

Christian GROS voudrait que le changement des véhicules s'accélère.

Sylvain LAVAL indique que, loin des déclarations, l'équipe municipale agit concrètement.

Alexandra COUTURIER salue l'équilibre dans ce budget entre transition écologique et justice sociale.

Vote : Pour : Unanimité.

Délibération 2021-04 FINANCES – BUDGET

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES - Budget – Fiscalité directe locale – vote des taux 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Mme PERINEL rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal.

Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il propose de maintenir en 2021 les taux adoptés en 2016, soit :

- **Taxe d'Habitation** **14 %**
- **Foncier non bâti** **54,56 %**

Le taux de la **Taxe Foncière Bâti** est quant à lui maintenu à **27,92 %** pour la 16ème année consécutive.

Vote : Pour : Unanimité.

Délibération 2021-05 CULTURE

Rapporteur : Stéphanie COLPIN et Morgan BOUCHET

Objet : FINANCES – BUDGET COMMUNE – Subventions et aides en nature versées aux associations en 2021.

Stéphanie Colpin et Morgan Bouchet informent le Conseil que le tableau des subventions pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement est joint en annexe de cette délibération. Il comporte les subventions numériques ainsi que les aides en nature pour l'année 2021.

Il est rappelé que la Ville apporte un soutien en nature au tissu associatif présent sur la commune : sous forme de mise à disposition de locaux, de gratuité de fluides, de temps de travail d'agents employés pour les missions en lien avec les équipements.

Au vu de l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les activités associatives, il est à noter que certaines associations ont revu à la baisse les montants de leurs demandes de subventions. La Ville reste à l'écoute de leurs besoins qui pourraient être exprimés par la suite.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe joint à cette délibération,
- Dit que le montant est affecté à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2021,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Florian BERNHEIM demande sur quoi porte la subvention exceptionnelle à la Casamaures.
Stéphanie COLPIN répond qu'il s'agit des 40 ans de la Casamaures, d'une part, que les demandes de subventions sont en baisse cette année en raison des moindres besoins liés à la situation sanitaire, d'autre part. Par conséquent, la Ville peut se permettre d'octroyer cette subvention exceptionnelle au titre des actions entreprises pour les 40 ans de la Casamaures.

Hervé POTHIER-DENIS ne prend pas part au vote

Vote : Pour : 28.

Délibération 2021-06 EDUCATION

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **EDUCATION - Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque pendant les vacances scolaires**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2019-67 du 2 décembre fixant les modalités de tarification, d'horaires et de pénalités de la bibliothèque multimédia Pierre Fugain.

La lecture est une priorité pour la ville. Un des axes principaux du projet de la bibliothèque est l'apprentissage et l'encouragement de la lecture auprès des enfants.

Le personnel de la bibliothèque travaille pour cela du mardi au samedi en période scolaire, sur l'équipement mais aussi à l'extérieur :

- Les mardis, jeudis et vendredis sont consacrés principalement :
 - Au temps scolaire : l'équipe de la bibliothèque, en partenariat avec les enseignants, élabore des projets autour du livre (voyage lecture...)
 - Au temps périscolaire (ateliers pendant la Récré'active).
 - Au multi accueil de la Ville pour une familiarisation au livre dès la petite enfance.
 - Aux animations cinématographiques (fête du cinéma d'animation, mois du doc et fête du court-métrage)

- Les mercredis et les samedis sont dédiés à l'ouverture de l'équipement au public.
 - Mercredi de 10h à 18h30 – journée continue.
 - Samedi de 10h à 17h – journée continue.

Nous proposons de nouveaux horaires d'ouverture au public pour la bibliothèque Pierre Fugain, pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances) ce qui permettra d'avoir un créneau supplémentaire en matinée et de rallonger l'ouverture du vendredi après-midi :

- Mercredi de 10h à 18h30 – journée continue.
- **Jeudi de 10h à 13h.**
- Vendredi de **13h30** (au lieu de 15h) à 18h30.

Les mardis, jeudis après-midi et vendredis matins, pendant les vacances scolaires, sont consacrés à la préparation du « Voyage lecture » mais également à l'achat des livres, au désherbage, à l'inventaire, au suivi des BCD des écoles, à la préparation des animations hors voyage lecture...

Le règlement intérieur est par conséquent modifié et joint à la présente délibération

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : Unanimité.

Délibération 2021-07 SOLIDARITE

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : SOLIDARITE - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 1^{ère} année d'expérimentation

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en oeuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs responsabilités respectives.

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Martin-le-Vinoux fait appel à ce dispositif, les premières années en partenariat avec certains bailleurs sociaux présents sur la commune et ensuite seule. La ville salue la pluralité de partenaires autour de ce dispositif ainsi que la mutualisation des moyens qui seront mis en œuvre.

En 2018, les bailleurs avaient mis en place un premier dispositif de tranquillité résidentielle, qui, après un an de fonctionnement avec un prestataire, avait été interrompu au profit d'une réflexion plus aboutie sur les objectifs et les finalités de ce type d'action.

Force est de constater qu'aujourd'hui, malgré les actions déjà entreprises, subsistent et/ou se développent des troubles importants qui perturbent les conditions de vie, voire mettent en cause la sécurité des locataires sur certaines résidences du parc social et, plus généralement, la qualité de vie au sein de plusieurs quartiers.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux a décidé de rallier et de soutenir financièrement un nouveau dispositif de tranquillité résidentielle porté administrativement par le bailleur social ACTIS et fédérant les principaux bailleurs sociaux couvrant le territoire métropolitain (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, AlpesIsère Habitat, Pluralis et la SDH). D'autres communes ont aussi rallié le dispositif, à savoir les villes de Grenoble, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens et Domène.

Ce dispositif interbailleur consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère) afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des habitants.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

De manière plus précise, ces interventions se dérouleront, sur la première année de fonctionnement, les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.

Les modalités d'intervention seront les suivantes :

- contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs
- en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion
- appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer
- transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'intervention
- possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées

Le périmètre du dispositif se veut souple en fonction du terrain, des situations constatées et des besoins.

A ce titre, et à des fins opérationnelles, le prestataire choisi pour suivre la mise en œuvre du dispositif a organisé dès début janvier 2021 des visites et des prises de contact pour permettre le démarrage du dispositif en février 2021 sur la base d'une cinquantaine d'adresses réparties sur les huit communes précitées.

Le bailleur ACTIS porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte à ce titre, le marché de prestation de service nécessaire aux interventions.

Enfin, la gouvernance prévue au projet, concrétisée notamment par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre, permettra de suivre, d'ajuster et d'évaluer en continu la pertinence et l'efficacité du dispositif afin d'analyser collectivement l'opportunité de sa potentielle reconduction.

Les engagements respectifs des acteurs sur le suivi des actions font l'objet de la convention de partenariat annexée.

Il est proposé que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux soutienne ce nouveau dispositif de tranquillité résidentielle, pour un montant de 9 000€ pour la première année de mise en oeuvre sur un coût total estimé de 709 000€.

Les sept autres communes entrantes au dispositif participent quant à elles à hauteur de 79 000€ selon le système de répartition suivant : la prise en compte d'une part fixe liée à l'entrée dans le dispositif (5000€), à laquelle s'ajoute une part variable en euros définie selon des seuils par nombre d'adresses (0 à 5 adresses : 4000€, 6 à 10 adresses : 7000€, au-delà de 10 adresses : 11 000 €).

Communes	Part fixe	Nombre d'adresses	Part variable	Total
Grenoble	5000	22	11000	16000
Saint-Martin d'Hères	5000	7	7000	12000
Le Pont de Claix	5000	3	4000	9000
Echirolles	5000	8	7000	12000
Fontaine	5000	6	7000	12000
Eybens	5000	3	4000	9000
Domène	5000	1	4000	9000
Saint-Martin-Le-Vinoux	5000	1	4000	9000
Total	40000	51	48000	88000

Les autres financements proviennent de la Métropole (50 000 €), des bailleurs sociaux (476 000€), de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 (45 000€), d'Action Logement Immobilier (50 000€).

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le soutien de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux au dispositif « tranquillité résidentielle 2 » pour l'année 2021.

- Approuve la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif « tranquillité résidentielle 2 » : la Métropole, les bailleurs sociaux, l'Etat, Action Logement Immobilier et les communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène.

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

- Décide de verser au bailleur social Actis, une participation de 9000 €.

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Débat :

Christian GROS demande si en plus de la police nationale qui peut intervenir sur demande de ZEUS, la police municipale peut intervenir.

Le Maire répond que les interventions se font avec information de la police municipale, qui peut, selon sa présence, intervenir.

Vote : Pour : Unanimité.

Délibération 2021-08

AMENAGEMENT – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : INTERCOMMUNALITE - Convention de partenariat métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes »

ET Convention de partenariat Métropole- communes pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire.

Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidé par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La Ville de Saint-Martin-le-Vinoux est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire depuis 2005. Elle adhère au plan climat de l'agglomération depuis sa création et travaille en partenariat avec l'Alec sur la maîtrise de ses consommations énergétiques depuis cette date.

Afin de poursuivre de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE » sur les 4^{èmes} et 5^{èmes} périodes.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes ;
- Décide de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE ;
- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025 ;
- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Vote : Pour : Unanimité.

Délibération 2021-09 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : INSTALLATIONS CLASSEES : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Sassenage par la société VICAT

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-11-10 du 25 novembre 2020,
Vu le dossier d'autorisation environnementale et ses annexes présenté par la société Vicat,
Vu l'avis émis par le Conseil national de la protection de la nature,
Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,

Le rapporteur expose que la société Vicat dispose d'une autorisation d'exploiter depuis le 22 juin 1990 une carrière de roche calcaire au lieu-dit « Les Côtes » à Sassenage sur une superficie de 54 ha. Le projet consiste à poursuivre l'exploitation de la carrière pour une durée de trente ans avec une modification du périmètre dont 5,1 ha d'extension et 8 ha de cessation d'activité. Le projet prévoit l'approfondissement de la carrière en excavant 39 mètres sous le carreau actuel le plus profond.

Le dossier d'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation de la carrière des Côtes est soumis à enquête publique sur la commune de Sassenage depuis le 4 janvier jusqu'au 5 février 2021. Les communes riveraines situées dans un périmètre de 3 km sont invitées à formuler un avis.

La démarche « éviter, réduire, compenser » conduit à des mesures adaptées et cohérentes par rapport aux impacts. L'étude d'impact et de danger conclut que les niveaux d'impact résiduels, après application des mesures de réduction, de compensation et de suivi proposées par la société Vicat, sont faibles à nul sur les enjeux relatifs à ce projet qui portent sur le paysage, les milieux naturels et les nuisances (bruit, poussières et vibrations). Les mesures de suivis permettront d'évaluer la réalité des impacts et de prendre les mesures complémentaires éventuellement nécessaires.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière des Côtes à Sassenage présentée par la société Vicat

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Anne TOURMEN ne prend pas part au vote.

Vote : Pour : 28.

Délibération 2021-10 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : AMENAGEMENT – MARCHES PUBLICS – Autorisation donnée au Maire de signer les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de l'équipement de Lachal.

Le rapporteur rappelle la délibération 2019-49 par laquelle le Conseil municipal a choisi les entreprises pour les travaux de réhabilitation et l'extension de l'ancienne école de Lachal en accueil de loisirs.

Le montant total initial de ces marchés comportant 10 lots s'élève à 1 179 421,75 € HT. Le rapporteur présente la liste des avenants aux marchés publics de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école de Lachal en accueil de loisirs :

- Lot 8 Plomberie, ventilation, sanitaire, entreprise ODDOS : travaux supplémentaires de fourniture et pose d'un registre et d'un ensemble de régulation sur l'installation de compensation de l'office, d'un pot à boues sur la chaudière ; travaux de modification sur l'installation de ventilation afin d'en simplifier la maintenance

Montant de l'avenant n°5 : 7 187 € H.T.

Nouveau montant du marché : 132 621,55 € H.T. soit 159 145,86 € T.T.C. (+10,78%)

Vote : Pour : Unanimité.

Questions diverses :

Florian BERNHEIM interroge sur le nombre de dossiers déposés au titre du budget participatif. Angèle ABBATTISTA répond qu'il y a pour le moment 3 dossiers, mais les demandes seront traitées au fil de l'eau. Elle en profite pour interroger Christian GROS sur la personne de leur groupe politique qui

participera au comité d'évaluation du budget participatif, puisque la mairie n'a pas reçu de réponse. Christian GROS répond qu'il s'agit de lui-même.

Christian GROS demande ce qu'il en est de la situation des entrepôts du Bon Lait, occupés par des artistes en résidence à côté de la Casamaures.

Le Maire répond que suite à la visite qu'il a personnellement effectuée avec les services de la commune pour constater l'état des locaux, vétustes, les collectivités territoriales concernées se parlent pour proposer des solutions.

Alexandra COUTURIER souhaite remercier les services techniques pour le déneigement promptement effectué. Elle souligne aussi que la pollution visuelle est un véritable problème, notamment pour le papillon paon.

La séance est close à 20h20.